

Visuel d'ensemble de la zone à défricher parcelles 489/494/495/496

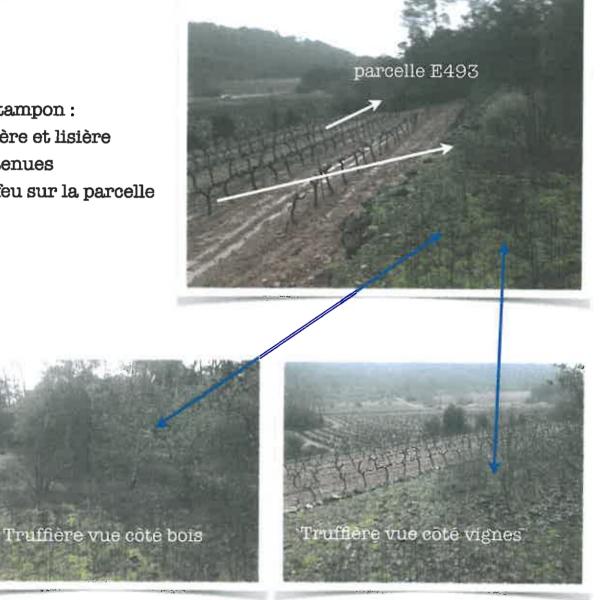




Bois (E491+E498)et lisière maintenus sur parcelle déjà en culture E492

Route D562

Zone tampon: Truffière et lisière maintenues Pare-feu sur la parcelle E493







Vue d'ensemble depuis la route RD562 des parcelles à défricher avec maintien de bordures (empiètement à définir +/-5 m)





Parcelle bord de route départementale 562 faisant l'objet d'une décharge sauvage (pneus+encombrants polluants)



COMPLEMENT PHOTOS

- La surface à défricher est peu significative au vu de l'habitat «chênaies mixtes» existant au proche alentour et sur le site Val d'Argens.
- Le défrichement créera des lisières et des haies ; il maintiendra des espaces naturels entre les différentes parcelles cultivées (système de bocages), le tout favorable au territoire de chasse des Chiroptères.
- Le défrichement demandé dans le cadre d'un projet global sera réalisé étape par étape, les travaux devront être faits avant l'hiver.
- Le travail du sol ne nécessitera pas d'extraction de grosses pierres.
- La carraire présente sera maintenue, elle permettra de garder un couloir d'échanges entre les espèces présentes (corridor écologique).
- Deux objectifs issus du DOCOB (Document d'Objectif) Natura 2000 Val d'Argens correspondent à cette demande de défrichement :
 - OC II Entretenir des milieux ouverts: les milieux ouverts et/ou semiouverts sont rares et nécessitent d'être conservés, qu'ils soient naturels ou à l'origine des activités humaines (cultures, pastoralisme...). Ces milieux ont tendance à se refermer naturellement lorsqu'ils ne sont pas entretenus. Ils favorisent pourtant la biodiversité en accueillant de nombreuses espèces et participant à la structure en mosaïque des milieux.
 - POC 5 Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris. Autant que les gîtes (habitats indispensables à la reproduction), les zones de chasse (habitats indispensables au nourrissage) sont à préserver pour les chauves-souris. Ces espèces ont des exigences écologiques très différentes les unes des autres, elles utilisent des milieux très différents pour se nourrir. La composition en mosaïque des habitats est donc importante à conserver sur le territoire (alternance de milieux ouverts et fermés, qualité des habitats humides...).

COMPLEMENT PHOTOS

- Le canal de Pardigon ne concerne pas les parcelles du projet.
- La partie truffière est maintenue en l'état naturel +bois en zone AOC (E 491 et E 498).
- Le défrichement permettra d'obtenir la Surface Minimum d'Installation sur la zone Côtes de Provence et ainsi de maintenir son exploitation.
- Ces travaux permettront d'effectuer l'enlèvement des déchets (pneus et autres encombrants) présents sur une parcelle (E490) et faisant l'objet d'une décharge sauvage très accessible (passage de la RD 562).